

Mesures Commerciales américaines – Questions/Réponses GIFAS

V 30/04/2025

NB : Toutes les informations portées à la connaissance des personnes accédant à ce Q&R ont été sélectionnées à une date déterminée. Certaines informations reflètent une opinion au moment de sa réalisation et pourront nécessiter des mises à jour régulières. Elles ne peuvent se substituer à l'avis d'un cabinet conseil spécialisé.

Le GIFAS et les membres du Groupe de Travail ne sauraient être tenus pour responsables d'une éventuelle erreur ou omission et déclinent toute responsabilité concernant l'opportunité des décisions (ou les modalités de leur exécution) prises par les utilisateurs sur la seule foi des informations publiées dans ces Q&R.

Question(s)	Réponse(s)
<p>Voici quelques questions concernant les taxes additionnelles sur l'Acier et l'Aluminium:</p> <p>-D'après la proclamation 10895 (Alu) et 10896 (Acier), je comprends que les articles du chapitre 73 et 76 sont désormais taxés à 25% à l'importation aux US et que, pour les autres HS Codes de l'annexe I, la taxe de 25% ne s'applique qu'à la teneur en acier et/ou aluminium de l'article. à Est-ce que vous c'est bien cela ?</p> <p>-Comment devons-nous calculer la part d'acier ou aluminium d'un produit dérivé ?</p> <p>-Concernant la liste des HS Code de l'Annexe 1, pour vérifier si nos produits sont concernés, est-ce que je dois prendre uniquement les 6 premiers chiffres (ou les 6 premiers) ou le HS code dans son intégralité ? Je pose la question car nous avons, par exemple, dans nos produits, des 8536.90.9510 et dans l'Annexe I concernant l'Aluminium, il y a le HS Code 8536.90.8585</p> <p>-Même si le HS code de l'un de nos produits n'est pas listé dans l'annexe I mais qu'il contient de l'aluminium ou de l'acier, devons-nous communiquer la teneur en aluminium ou acier à nos clients ?</p> <p>-Nous avons déjà des blocages de livraisons vers les USA car le transitaire demande le 1er pays de fonte de l'aluminium ou de l'acier, le 2eme pays de fonte de l'aluminium ou de l'acier et le pays où il a été coulé. Nos fournisseurs nous communiquent l'origine de la matière mais n'ont pas forcément tous les détails concernant les pays où elle a été fondue. Par conséquent pouvons-nous seulement indiquer 1 seul pays, à savoir, celui d'origine ?</p>	<p>- Oui, la taxation de 25 % ne s'applique qu'à la teneur en acier et/ou en aluminium si le produit est classé dans l'une des positions de l'annexe I et qu'il ne relève pas des chapitres spécifiques 73 et 76. Cf. planches de présentation sur le focus acier/aluminium pour plus de détails.</p> <p>- La part d'acier ou d'aluminium dans le produit dérivé se calcule en fonction de la valeur de l'acier ou de l'aluminium contenu dans le produit.</p> <p>- Selon la liste fournie par la DG Trésor, "Les autorités américaines ont inclu des lignes tarifaires précises, dont le code douanier comprend 10 chiffres ; mais aussi parfois des lignes plus générales (code à 8 chiffres), voire des chapitres entiers (code à 4 chiffres) – dans ce cas de figure, sans précision supplémentaire, l'intégralité des codes à 10 chiffres issus de ces codes à 4 ou 8 chiffres doit être considérée comme incluse".</p> <p>- Selon les Registres fédéraux mettant en œuvre l'application des droits additionnels sur l'acier et l'aluminium, les produits concernés par la taxation sont ceux listés à l'annexe I. Par conséquent, les produits non visés par cette réglementation ne seraient, a priori, pas concernés par les mesures imposées. Cependant, chaque situation industrielle devra être examinée au cas par cas, en tenant compte de l'ensemble du cadre réglementaire applicable et, si besoin, avec l'appui d'un conseil spécialisé.</p> <p>- Les exigences relatives aux données sur les pays de coulée/fonte de l'aluminium et de l'acier (« country of 1st/2nd smelt & recent cast ») existent depuis la première administration Trump et ont persisté durant l'administration Biden, lorsque les produits de l'UE sont devenus éligibles aux quotas. Ainsi, en général, ces données figurent sur les certificats d'usine (Mill Certificates) des fournisseurs de matières. Si ce n'est pas le cas, il conviendrait de travailler avec vos partenaires afin d'inclure ces informations dans les certificats, et ainsi faciliter le processus d'importation de ces produits aux États-Unis.</p>
<p>Nous exportons des tubes de précision en inox et aluminium pour le marché des systèmes de conditionnement d'air aux USA et 90 % de nos codes douaniers sont soumis à ces augmentations de taxes douanières. Voici nos questions :</p> <p>1) Pendant cette pause de 90 jours, est-ce que la surtaxe de 25% sur acier et alu continue à s'appliquer ou est-elle mise également en stand-by ?</p> <p>2) Est-ce que les produits fabriqués avec matière dont la coulée est réalisée aux US, sont exempts de toute surtaxe ?</p> <p>3) Notre client nous propose de dissocier notre part matière (HS code) et notre valeur ajoutée (service sans HS code) au niveau de la facturation Pour réduire les taxes ? est-ce légal ? Notre client nous précise qu'elle utilise cet « habillage » avec un fournisseur basé au Brésil ...</p>	<p>1) Oui, les taxes sur l'acier et l'aluminium continuent à s'appliquer. La pause de 90 jours concerne uniquement les droits dits 'réciproques'.</p> <p>2) Oui, les produits fabriqués à partir des matières moulées/coulées ("smelted/cast & melted/poured") aux US et travaillés en dehors des US sont exemptés des droits additionnels. Pour les précisions sur l'implémentation de ces dispositions, Cf. Notice CBP CSMS # 64348411 et CSMS # 64348288</p> <p>3) Tout 'habillage' ou toute tentative d'"habillage" est considéré comme une fraude douanière. Par conséquent, de telles pratiques ne sont pas autorisées et il est recommandé de consulter un conseil juridique afin de trouver une solution réglementaire adaptée à votre situation.</p>

Mesures Commerciales américaines – Questions/Réponses GIFAS

V 30/04/2025

NB : Toutes les informations portées à la connaissance des personnes accédant à ce Q&R ont été sélectionnées à une date déterminée. Certaines informations reflètent une opinion au moment de sa réalisation et pourront nécessiter des mises à jour régulières. Elles ne peuvent se substituer à l'avis d'un cabinet conseil spécialisé.

Le GIFAS et les membres du Groupe de Travail ne sauraient être tenus pour responsables d'une éventuelle erreur ou omission et déclinent toute responsabilité concernant l'opportunité des décisions (ou les modalités de leur exécution) prises par les utilisateurs sur la seule foi des informations publiées dans ces Q&R.

Nous aimerions savoir si les inconels (625 et 718) mais aussi l'inox sont impactés par ces mesures car ils sont des dérivés d'acier.	À ce jour, l'Inconel (alliage à base de nickel) n'est pas concerné par les mesures actuelles. En revanche, l'« inox », en tant qu'acier inoxydable, l'est.
Je souhaiterais savoir si les droits additionnels appliqués par les US concernent tous les produits (Acier, inox, alu, plastiques) ou bien font-ils une différences matières premières ou produits transformés.	De manière générale, les droits additionnels s'appliquent à certaines catégories de matières premières, ainsi qu'à certaines catégories de produits transformés. La liste des produits concernés est disponible sur le site de la DG Trésor (cf. en bas de ce tableau).
Est-ce que les produits contenant de l'acier/alu transformés sont imposés à 25% en provenance de l'UE même si la part métal est minoritaire en valeur ou en masse ?	Si le produit est d'origine tierce et fabriqué à partir de matières en acier ou en aluminium non originaires des États-Unis, il est soumis aux droits additionnels.
Pour l'acier et l'alu, les droits à ce jour sont de 25% +10% et dans 90 jours on pourrait avoir 20% supplémentaires, n'est-ce pas ?	Non, ne se cumulent pas
Si j'achète de la matière première (Alu / Acier) US que je la place en PA en France pour transformation et que je revends aux USA, quel taux de DD appliquer ? 0% ou 25% ?	Les produits fabriqués à partir des matières moulées/coulées ("smelted/cast & melted/poured") aux US et travaillés en dehors des US sont exemptés des droits additionnels. Pour les précisions sur l'implémentation de ces dispositions, Cf. Notice CBP CSMS # 64348411 et CSMS # 64348288
Pour l'instant, on ne parle pas de mesures entravant les échanges de services ?	Non pas à notre connaissance
Pas de contremesures mexicaines sur les zones franches ?	Non pas à notre connaissance
Si ma matière première est CN, je la place en PA en FR et je revends aux US, alors j'aurais 125% de droits additionnels ?	Il faut faire l'analyse de l'origine du produit au moment de l'importation aux US
Dans l'éventualité de contremesures UE vis à vis de matière US, les PA aéronautiques continuent-ils à pouvoir être utilisés ? Merci	A date, non.
Si mon origine non préférentielle est chine et que je vends aux US en Incoterm FCA les +125% s'appliquent -ils ? et qui doit prendre en charge ces taxes ? acheteur ou vendeur ?	L'importateur est américain, c'est donc à lui que revient la charge de payer les droits de douane (mais fait partie des négociations entre acheteur et vendeur)
Pour les produits hors aluminium, nous avons 10% tout de suite et 10% supplémentaires dans 90 jours, c'est bien cela ?	Oui, sous réserve d'éventuelles évolutions.
Si notre fournisseur basé aux États-Unis propose d'effectuer la réparation dans son FTZ afin d'éviter ces droits additionnels, et étant donné que notre flux actuel est en DDP, devons-nous envisager une modification de l'Incoterm ?	Oui mieux vaut le modifier afin de clarifier les responsabilités. Mieux vaut passer en DAP ou en DAT, et formalités en douanes à charge de votre fournisseur.
Bonjour, pour atténuer les droits côté Europe, ne peut-on pas aussi utiliser le PA en rattachant la pièce provenant des US au PA de l'avion ?	Si vous gardez le régime du PA dans son intégralité, c'est à dire sans utiliser l'art. 324 et que vous réexportez le produit, vous pouvez éviter les droits additionnels européens. En revanche vous ne pouvez pas apurer le régime du PA européen par l'art. 324 car sinon les droits additionnels seront dus sur la partie des produits que vous aurez placé sous le régime.

Mesures Commerciales américaines – Questions/Réponses GIFAS

V 30/04/2025

NB : Toutes les informations portées à la connaissance des personnes accédant à ce Q&R ont été sélectionnées à une date déterminée. Certaines informations reflètent une opinion au moment de sa réalisation et pourront nécessiter des mises à jour régulières. Elles ne peuvent se substituer à l'avis d'un cabinet conseil spécialisé.

Le GIFAS et les membres du Groupe de Travail ne sauraient être tenus pour responsables d'une éventuelle erreur ou omission et déclinent toute responsabilité concernant l'opportunité des décisions (ou les modalités de leur exécution) prises par les utilisateurs sur la seule foi des informations publiées dans ces Q&R.

Si le code douanier est en noir dans la liste des codes douaniers Alu et acier et, matière achetée aux US : pas d'aménagement possible ?	C'est ce que veut dire le code couleur de la liste de la DG Trésor, mais attention cette liste n'est pas à prendre pour argent comptant. Mieux vaut travailler avec un conseil sur place qui vous aidera à faire la bonne analyse.
Existe-t-il un site officiel américain dans lequel nous pouvons voir le taux de douane applicable (à jour) pour chaque HS code, selon le pays d'origine ? Nous avons bien le site https://hts.usitc.gov/ , mais nous n'arrivons pas à trouver clairement ces informations.	Pas de site officiel américain connu qui liste toute la taxation. Les droits additionnels sont classés dans les entrées spécifiques qui sont dans 98 et 99.
Notre client nous demande de dissocier la matière première et la valeur ajoutée de notre produit fini Pour limiter les droits de douane. Est-ce possible ? Légal ?	Si on parle de la réglementation alu/acier, il faut donner le détail pour réduire l'applicabilité des 25% aux produits concernés uniquement. En revanche, on ne peut pas enlever de la valeur en douane un élément qui en fait partie. Il est fortement déconseillé de dissocier MP et VA, on doit tenir compte à l'importation d'une valeur globale, c'est l'ensemble du produit qui doit être déclaré. Recommandation : faire appel à un conseil si la demande est plus compliquée.
Etes-vous en train de parler du sujet des droits de douane avec les autorités américaines compétentes ? Est-ce que des négociations sont en cours ?	Oui des discussions et négociations sont en cours entre les autorités européennes et américaines
il semblerait que les produits classés militaires seraient duty free, correct ?	Oui, à l'importation aux Etats-Unis
Côté Chine = différence entre LOGBOOK et FTZ ?	Le logbook c'est la comptabilité matière. La FTZ <i>Foreign Trade Zone</i> c'est la zone franche. Il faut un logbook pour gérer les entrées et sorties dans le cadre d'une zone franche
Si mon client américain a une filiale au Mexique, est-ce intéressant de lui demander de livrer plutôt sa filiale mexicaine ?	Si vous évitez le marché US, oui. Mais pour être exonéré de taxes entre le Mexique et les Etats-Unis, il faut prouver que le produit qui arrive du Mexique en est originaire au sens de l'accord de libre-échange USMCTA.
En lien avec ma question sur le Mexique, c'est pour demander à mon client américain d'importer nos produits depuis sa filiale mexicaine car les produits aero ont été exemptés de taxes entre le Mexique vers les usa	Tout produit arrivant du Canada ou du Mexique aux US est soumis aux 25%. La seule possibilité de s'exonérer de ces 25%, c'est de démontrer que le produit qui arrive du Canada ou du Mexique est originaire au sens de l'accord de libre-échange USMCTA et que vous avez bien une origine préférentielle Mexique, et ainsi permettre d'éviter les 25%
Certaines douanes US nous demandent de déclarer l'origine de la matière incluse dans les produits et le % qu'elle représente en valeur du produit. C'est donc le contenu US qui les intéresse pour l'éligibilité au "US good return" ? Sinon que font-ils de cette info ?	Oui c'est normalement pour le US Good Return (USGR). Il peut y avoir malgré tout un risque sur la propriété intellectuelle.
ce ne sont pas les Douanes américaines, mais les transitaires qui demandent ces %	Vérifier avec les transitaires et comprendre leur besoin. Cela peut être pour estimer la quantité de produits non américains pour ensuite calculer les droits de douane à payer. Par défaut, ils n'ont pas à poser la question mais ils peuvent aussi la poser pour éviter que les produits soient bloqués en douane.

Mesures Commerciales américaines – Questions/Réponses GIFAS

V 30/04/2025

NB : Toutes les informations portées à la connaissance des personnes accédant à ce Q&R ont été sélectionnées à une date déterminée. Certaines informations reflètent une opinion au moment de sa réalisation et pourront nécessiter des mises à jour régulières. Elles ne peuvent se substituer à l'avis d'un cabinet conseil spécialisé.

Le GIFAS et les membres du Groupe de Travail ne sauraient être tenus pour responsables d'une éventuelle erreur ou omission et déclinent toute responsabilité concernant l'opportunité des décisions (ou les modalités de leur exécution) prises par les utilisateurs sur la seule foi des informations publiées dans ces Q&R.

Article 324 : on devra payer les droits additionnels seuls ou les DA + les droits liés à la position ?	Si vous n'utilisez pas l'art 324, le produit reste dans le régime du PA et vous ne payez rien. En revanche si vous ne savez pas gérer votre PA sans le 324, la seule solution est de payer des DD et les droits additionnels. Au moment de l'importation c'est en quelque sorte une double peine qui s'applique, vous allez payer les DD et les droits additionnels lors de la mise en pratique de ces produits.
j'ai également cette problématique aux USA où nos clients nous demandent l'origine des matières que constituent nos PF, au risque de bloquer la marchandise.	Une analyse approfondie du produit concerné devra être réalisée afin de vérifier son éligibilité à ces mesures (notamment, décomposition du produit).
Est ce que le GIFAS participe aux travaux de négociations avec l'UE ?	Oui tout à fait, le GIFAS est en relation avec les administrations françaises et européennes et contribue activement aux travaux pour défendre les intérêts du secteur
Les droits de douane mis en place / susceptibles de l'être ont-ils /vont-ils conduire, dans certains groupes, à une évolution des prix interco pour compenser ou modérer l'impact de ces droits ?	Les prix interco (ou prix de transfert) répondent à des règles fiscales très précises et doivent refléter les risques et responsabilités que chaque partie liée exerce. De ce fait, on ne peut pas changer les prix interco sans changer au départ les risques et responsabilités de chaque partie.

Autres FAQs à consulter :

[FAQ de la DG DDI](#)

[FAQ DG Trésor](#)